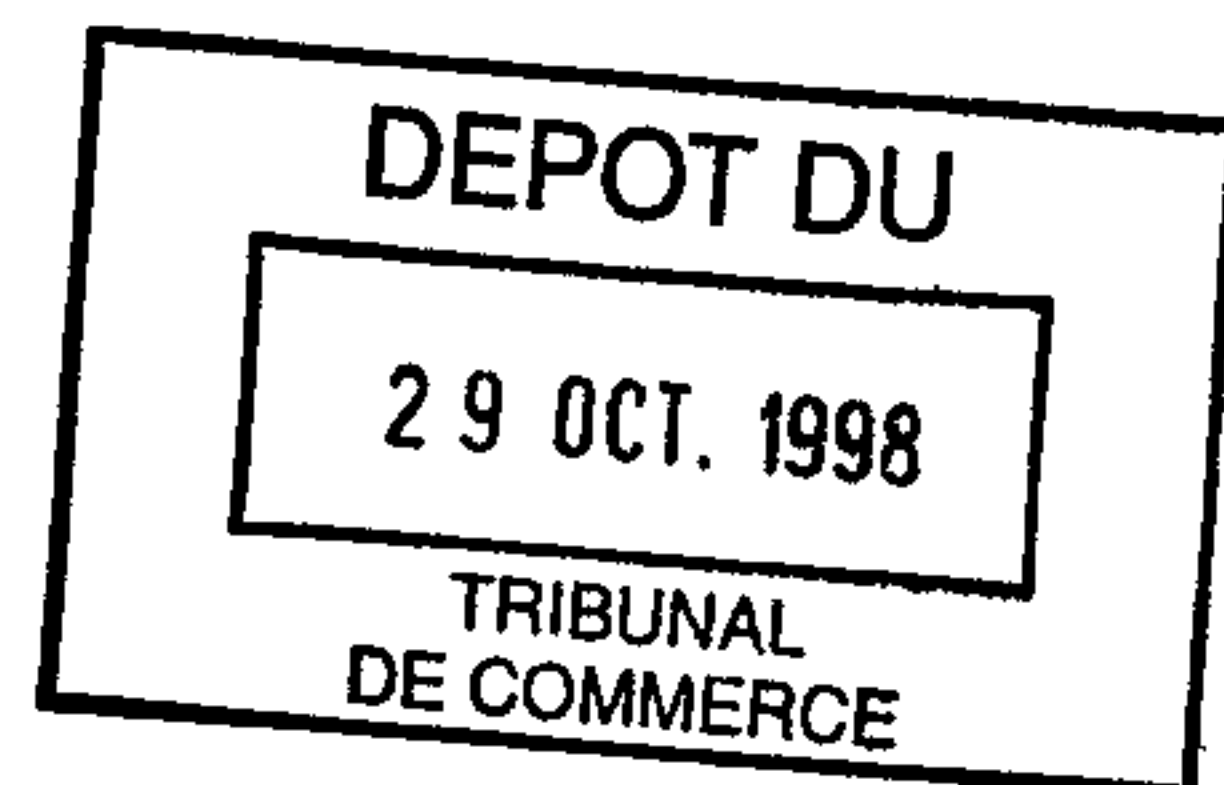


12047

CONTRAT DE FUSION



ENTRE

LA SOCIETE 9 TELECOM RESEAU

ET

LA SOCIETE 9 TELECOM GRAND PUBLIC

97102091

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA SOCIETE 9 TELECOM RESEAU

Société par Actions Simplifiée, au capital de FF. 7.750.000, dont le siège social est sis 1 Avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT, identifiée au registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 413 741 976,

représentée par Monsieur Roberto GIANNINI, agissant en qualité de Président de la Société et ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 28 octobre 1998.

(ci-après dénommée "la Société Absorbante" ou "9 TELECOM RESEAU")

D'UNE PART

ET :

LA SOCIETE 9 TELECOM GRAND PUBLIC

Société par Actions Simplifiée, au capital de FF. 1.500.000, dont le siège social est sis 1 Avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 414 377 812,

représentée par Monsieur Roberto GIANNINI, agissant en qualité de Président de la Société et ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 28 octobre 1998.

(ci-après dénommée la "Société Absorbée" ou "9 TELECOM GRAND PUBLIC")

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SECTION I

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE 9 TELECOM GRAND PUBLIC PAR 9 TELECOM RESEAU

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION DATE D'EFFET DE LA FUSION METHODES D'EVALUATION

1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS

1.1 La Société Absorbante, 9 TELECOM RESEAU :

9 TELECOM RESEAU est une Société par Actions Simplifiée qui a été constituée le 11 septembre 1997 pour une durée de 99 ans, qui expirera le 12 septembre 2096.

Le capital social de 9 TELECOM RESEAU s'élève actuellement à FF. 7.750.000. Il est divisé en 77.500 actions de FF. 100 chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Les actions sont nominatives.

9 TELECOM RESEAU n'a pas émis ni procédé à des opérations susceptibles de donner lieu à terme à la création de valeurs mobilières (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.) autres que les actions composant son capital social.

9 TELECOM RESEAU n'a consenti aucun plan d'options d'achat ou de souscription d'actions.

9 TELECOM RESEAU a pour activité et objet principal :

- Etude, création, développement, exploitation et commercialisation d'un réseau national et international de télécommunications ainsi que tous systèmes, produits, matériels et logiciels permettant directement ou indirectement le fonctionnement de ce réseau, l'extension de celui-ci ou de tout autre réseau de télécommunications,
- Création, acquisition, location, prise de bail, installation, exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus,

- Prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, commerciales ou industrielles pouvant se rapporter à l'objet social.

1.2 La Société Absorbée, 9 TELECOM GRAND PUBLIC :

9 TELECOM GRAND PUBLIC est une Société par Actions Simplifiée qui a été constituée le 29 octobre 1997 pour une durée de 99 ans, qui expirera le 5 novembre 2096.

Le capital social de 9 TELECOM GRAND PUBLIC s'élève actuellement à FF. 1.5000.000. Il est divisé en 15.000 actions de FF. 100 chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives.

9 TELECOM GRAND PUBLIC n'a pas émis ni procédé à des opérations susceptibles de donner lieu à terme à la création de valeurs mobilières (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.) autres que les actions composant son capital social.

9 TELECOM GRAND PUBLIC a pour activité et objet principal :

- Etude, réalisation, exploitation et commercialisation de tous systèmes, services et licences d'exploitation, produits, matériels et logiciels dans le domaine des télécommunications à destination du grand public, des professionnels et des petites et moyennes entreprises,
- Création, acquisition, location, prise de bail, installation, exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus,
- Prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, commerciales ou industrielles pouvant se rapporter à l'objet social.

1.3 Liens des sociétés entre elles :

9 TELECOM RESEAU détient au jour de la signature du présent contrat de fusion et s'engage à détenir jusqu'à la réalisation de la fusion la totalité des actions de 9 TELECOM GRAND PUBLIC.

1.4 Dirigeants communs :

Monsieur Roberto GIANNINI est Président de 9 TELECOM RESEAU et de 9 TELECOM GRAND PUBLIC. Messieurs Archimede DEL VECCHIO, Maurizio STECCO, Carlo MEZZANOTTE et Alain PARKER sont membres du conseil d'administration de 9 TELECOM RESEAU et de 9 TELECOM GRAND PUBLIC.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par voie d'absorption de 9 TELECOM GRAND PUBLIC par 9 TELECOM RESEAU sont les suivants.

Cette opération constitue une restructuration purement interne visant à simplifier les structures du groupe en France et devant permettre un allègement des coûts de gestion des sociétés concernées. Concomitamment 9 TELECOM RESEAU envisage également d'absorber son autre filiale à 100%, la société 9 TELECOM ENTREPRISES, Société par Actions Simplifiée au capital de FF. 1.500.000, ayant son siège social sis ALPHA, 38 quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 414 380 139. Préalablement à ces deux fusions sous forme simplifiée, 9 TELECOM RESEAU devrait procéder à la fusion-absorption de sa société mère, la société 9 TELECOM S.A., Société anonyme, au capital de FF. 204.911.800, dont le siège social est sis 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, sous le numéro 410 334 841.

3. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Ainsi que le prévoit l'article 258-4 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, 9 TELECOM RESEAU et 9 TELECOM GRAND PUBLIC ont établi un état comptable au 30 septembre 1998, ayant fait l'objet d'une attestation de revue limitée du commissaire aux comptes desdites sociétés et figurant en Annexes 1 et 2 respectivement.

Les termes et conditions du présent contrat de fusion ont été établis de la manière suivante :

9 TELECOM RESEAU sur la base de l'état comptable établi au 30 septembre 1998 (9 TELECOM RESEAU clôturant son premier exercice social le 31 décembre 1998).

9 TELECOM GRAND PUBLIC sur la base du bilan d'ouverture au 5 novembre 1997, tel que repris à l'article 7 ci-après (9 TELECOM GRAND PUBLIC clôturant son premier exercice social le 31 décembre 1998).

4. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SERONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES PAR 9 TELECOM RESEAU - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif à la date d'immatriculation de 9 TELECOM GRAND PUBLIC, soit le 5 novembre 1997.

En conséquence et, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 5 novembre 1997 et jusqu'à la date de réalisation de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant accomplies par 9 TELECOM RESEAU qui supportera exclusivement les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par 9 TELECOM GRAND PUBLIC depuis le 5 novembre 1997.

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, la Société Absorbée transmettra à 9 TELECOM RESEAU tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

5. METHODES D'EVALUATION

S'agissant d'une opération de restructuration interne et conformément à la Recommandation de l'O.E.C. sur les regroupements d'entreprises (rev n°1, 14 novembre 1983), les éléments d'actif et de passif de 9 TELECOM GRAND PUBLIC sont apportés à la valeur nette comptable à laquelle ils figurent dans le bilan d'ouverture au 5 novembre 1997.

6. MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LE 5 NOVEMBRE 1997

Les opérations susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de la fusion intervenues depuis le 5 novembre 1997 sont retracées dans l'état comptable de 9 TELECOM GRAND PUBLIC au 30 septembre 1998.

SECTION II

APPORT FUSION DE 9 TELECOM GRAND PUBLIC A 9 TELECOM RESEAU

7. CONSISTANCE DE L'APPORT

9 TELECOM GRAND PUBLIC fait apport à 9 TELECOM RESEAU, à titre de fusion, ce qui est accepté par cette dernière, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine étant précisé :

- que les actifs apportés à 9 TELECOM RESEAU et les passifs pris en charge par 9 TELECOM RESEAU décrits et énumérés ci-après, étaient compris dans le patrimoine de 9 TELECOM GRAND PUBLIC à la date du 5 novembre 1997, retenue pour l'établissement des conditions de la fusion, comme il est dit ci-dessus ;
- que la fusion prendra effet rétroactivement au 5 novembre 1997 et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par 9 TELECOM GRAND PUBLIC à compter du 5 novembre 1997 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront exclusivement au profit ou à la charge de 9 TELECOM RESEAU et considérées comme accomplies par 9 TELECOM RESEAU, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis le 5 novembre 1997 ;
- que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de 9 TELECOM GRAND PUBLIC ;
- que, du seul fait de la réalisation de la fusion et de la transmission universelle du patrimoine de 9 TELECOM GRAND PUBLIC qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés, seront transférés à 9 TELECOM RESEAU dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

En outre, l'apport-fusion de 9 TELECOM GRAND PUBLIC est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

7.1 Désignation et évaluation des éléments d'actif apportés

L'apport-fusion de 9 TELECOM GRAND PUBLIC à 9 TELECOM RESEAU comprend l'ensemble des éléments d'actif et de passif de 9 TELECOM GRAND PUBLIC, évalué conformément à son bilan d'ouverture au 5 novembre 1997, à savoir :

7.1.1 Eléments incorporels

Le fonds de commerce exploité par 9 TELECOM GRAND PUBLIC

Ce fonds de commerce comprend :

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de 9 TELECOM GRAND PUBLIC, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par 9 TELECOM GRAND PUBLIC en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ;
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrication ou de commerce dont 9 TELECOM GRAND PUBLIC pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non, et tout know-how ;
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus pour mémoire.

7.1.2 Eléments corporels comprenant :

- disponibilités pourFF. 1.500.000

Le montant total de l'actif de 9 TELECOM GRAND

PPUBLIC dont la transmission à 9 TELECOM

RESEAU est prévue, est estimé àFF. 1.500.000

7.2 Détermination de l'actif net apporté par 9 TELECOM GRAND PUBLIC à titre de fusion

Montant total de l'actif de 9 TELECOM GRAND PUBLIC

.....FF. 1.500.000

A retrancher : montant de passif de 9 TELECOM GRAND

PUBLICFF. 0

Actif net apporté :FF. 1.500.000

8. **PROPRIETE DU PATRIMOINE TRANSMIS**

9 TELECOM RESEAU aura la propriété et entrera en possession des biens et droits apportés par la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, dès le jour où le présent contrat de fusion deviendra définitif par la réalisation de la condition prévue sous l'article 15 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, 9 TELECOM RESEAU accepte, dès maintenant, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront à la date de réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'au jour où la fusion sera devenue définitive, Monsieur Roberto GIANNINI, ès- qualités, s'oblige à gérer les biens et droits apportés dans le respect des prescriptions légales et en "bon père de famille".

9. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT DE 9 TELECOM GRAND PUBLIC

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'apport fusion de 9 TELECOM GRAND PUBLIC à 9 TELECOM RESEAU est fait à charge pour 9 TELECOM RESEAU de payer au lieu et place de la Société Absorbée le passif de cette société.

Ce passif sera supporté, par 9 TELECOM RESEAU, laquelle sera débitrice de ces dettes au lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre le représentant de la Société Absorbée et sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 381 de la loi du 24 juillet 1966, les créanciers de 9 TELECOM RESEAU et de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

L'apport à titre de fusion de 9 TELECOM GRAND PUBLIC est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- 9.1 9 TELECOM RESEAU prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée ou son représentant pour quelque cause que ce soit.

9 TELECOM RESEAU sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.
- 9.2 9 TELECOM RESEAU supportera toutes les charges (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.
- 9.3 9 TELECOM RESEAU sera substituée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés conclus par la Société Absorbée, avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.
- 9.4 9 TELECOM RESEAU aura, après réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires ou procédures arbitrales, donner tous acquiescements à

toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

- 9.5 9 TELECOM RESEAU sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, en un mot à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, 9 TELECOM RESEAU sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans recours contre la Société Absorbée ou son représentant. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

- 9.6 Au cas où des créanciers formeraient opposition à la fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, 9 TELECOM RESEAU en fera son affaire, avec l'assistance de la Société Absorbée, pour en obtenir mainlevée.
- 9.7 9 TELECOM RESEAU fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes natures à elle apportés.

De même, 9 TELECOM RESEAU notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou entités concernées, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes nature compris dans la présente fusion.

- 9.8 9 TELECOM RESEAU remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

La Société Absorbée devra, à première réquisition de 9 TELECOM RESEAU et, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

10. CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur Roberto GIANNINI, ès-qualités et au nom de 9 TELECOM GRAND PUBLIC déclare que, conformément aux dispositions légales et réglementaires et en particulier à l'article L. 122-12 du Code du Travail, l'ensemble des contrats de travail existant au jour de la réalisation définitive fusion est transféré chez 9 TELECOM RESEAU. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-12 du Code du Travail, 9 TELECOM RESEAU sera par le seul fait de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.

11. DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET DISPENSE D'INSCRIPTION

Monsieur Roberto GIANNINI ès-qualités et au nom de la Société Absorbée, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits et privilèges et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société Absorbée sur les biens ci-dessus apportés et ce, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à 9 TELECOM RESEAU aux termes du présent acte.

En conséquence, il renonce expressément à ce qu'il soit pris inscription au profit de la Société Absorbée auprès du tribunal de commerce compétent, toutes décharges utiles étant consenties à cet effet.

12. DECLARATIONS CONCERNANT L'APPORT DE 9 TELECOM GRAND PUBLIC

12.1 Sur la Société Absorbée :

Monsieur Roberto GIANNINI, ès-qualités, au nom de la Société Absorbée fait les déclarations suivantes à la date des présentes :

- qu'elle est à jour, relativement aux biens apportés du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- que la Société Absorbée n'a jamais été en état de cessation de paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses biens et droits ;

- qu'elle n'est actuellement, ni à sa connaissance susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite ;
- qu'elle n'a souscrit aucune obligation particulière telle qu'un engagement de non-concurrence, etc... pouvant affecter les activités ou la situation financière de la Société Absorbante ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;

12.2 Sur les apports à titre de fusion

- Les biens apportés sont de libre disposition, ne sont grevés d'aucune inscription, et les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission ont été régulièrement entreprises ;
- Les apports de la Société Absorbée ne comprennent aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier.

SECTION III

RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A TITRE DE FUSION

CLOTURE DE LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

13. ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966 et dès lors que 9 TELECOM RESEAU détient à ce jour la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, ni à augmentation de capital de la Société Absorbante. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

La valeur des titres de participation de 9 TELECOM GRAND PUBLIC inscrits à l'actif du bilan de 9 TELECOM RESEAU s'élevant à FF. 1.500.000 et la valeur de l'actif net apporté étant du même montant, il n'y aura ni boni, ni mali de fusion.

14. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à 9 TELECOM RESEAU, 9 RESEAU GRAND PUBLIC se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de 9 TELECOM RESEAU qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à 9 TELECOM RESEAU, la dissolution de la Société Absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

SECTION IV

CONDITIONS SUSPENSIVES - REGIME FISCAL DE LA FUSION

15. CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

Les présents apports faits à titre de fusion ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la condition suspensive ci-après aura été réalisée :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 9 TELECOM RESEAU des apports à titre de fusion de la Société Absorbée qui lui sont consentis au titre du présent projet de fusion ;

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si la condition n'était pas réalisée le 31 décembre 1998 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

16. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

Les soussignés, ès qualités, déclarent :

- que 9 TELECOM RESEAU et 9 TELECOM GRAND PUBLIC sont des sociétés ayant leur siège réel en France et, comme telles, soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- qu'elles déclarent placer l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté par l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement, et par l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent ainsi qu'il suit, étant entendu que 9 TELECOM RESEAU prendra à sa charge l'intégralité des conséquences fiscales de la fusion sans recours contre le représentant de la Société Absorbée.

16.1 Dispositions générales

16.1.1 Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 4 du présent contrat de fusion, la fusion prendra effet au 5 novembre 1997.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 5 novembre 1997 par l'exploitation de la Société Absorbée, seront englobés dans les résultats imposables de 9 TELECOM RESEAU.

En application de ce qui précède, 9 TELECOM RESEAU prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 5 novembre 1997.

16.1.2 Engagement déclaratifs généraux

Les représentants de 9 TELECOM RESEAU et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

16.2 Au regard des droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 1.500 francs, en application de l'article 816 du Code Général des Impôts.

16.3 Au regard de l'impôt sur les sociétés

Pour assurer à la fusion le bénéfice du régime de l'article 210-A du Code Général des Impôts, 9 TELECOM RESEAU s'engage à respecter les prescriptions suivantes conformément audit article :

- 16.3.1 reprendre à son passif, le cas échéant, d'une part, les provisions de la Société Absorbée, dont l'imposition est différée, qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée aux présentes, et, d'autre part, s'il y a lieu, la réserve spéciale où 9 TELECOM GRAND PUBLIC a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à un taux réduit prévu par l'Article 219 I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurera au bilan de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion ;
- 16.3.2 se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière. Cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'Article 210 A-3 d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- 16.3.3 calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- 16.3.4 réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, les plus-values constatées lors de la fusion, sur les biens amortissables de la Société Absorbée, le tout conformément aux dispositions de l'article 210-A-3-d) du Code Général des Impôts, dont elle s'engage à respecter les prescriptions.
- La cession d'un bien amortissable par 9 TELECOM RESEAU entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;
- 16.3.5 inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 5 novembre 1997. A défaut, 9 TELECOM RESEAU devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, la présente fusion prenant effet au 5 novembre 1997, le résultat de la Société Absorbée réalisé depuis cette date sera compris dans le résultat fiscal de 9 TELECOM RESEAU.

En outre, 9 TELECOM RESEAU et la Société Absorbée s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de

la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quinquies de l'annexe III, du Code Général des Impôts.

9 TELECOM RESEAU inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans l'apport-fusion de 9 TELECOM GRAND PUBLIC, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;

16.3.6 reprendre personnellement l'engagement de conservation des titres précédemment souscrit par la Société Absorbée pour ce qui concerne les dividendes pour lesquels ont été exercés une ou plusieurs options pour le régime des sociétés mères et ce conformément au paragraphe C de l'article 145-1° du Code Général des Impôts issu de l'article 37 de la loi n° 94-1165 du 29 décembre 1994 ;

16.3.7 dans la mesure où les éléments apportés sont transcrits pour leur valeur nette comptable à reprendre, à son bilan les écritures de la Société Absorbée en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation ; les dotations aux amortissements devant être calculées à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée ;

16.3.8 à se substituer à tous les engagements qu'auraient pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations soumises aux régimes prévus aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente opération.

16.4 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, la Société Absorbée transférera, le cas échéant, purement et simplement le crédit de TVA et/ou la créance de TVA sur le Trésor dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

En application de l'Instruction 3A-6-90 du 27 février 1990, la Société Absorbante s'oblige à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers apportés par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210-2 et 215-2 de l'Annexe II au Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser le bien.

La Société Absorbante s'oblige à vendre sous le régime de la TVA les éventuelles valeurs d'exploitation reçues par elle dans le cadre de la fusion avec la Société Absorbée.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause sera adressée à la Recette des Impôts dont relève 9 TELECOM RESEAU.

Par ailleurs, 9 TELECOM RESEAU s'oblige à présenter à l'Administration toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction de TVA qui lui ont été transférés.

16.5 Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Absorbante, en vertu de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare subrogée aux droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire et à la construction de logements.

Elle déclare notamment faire son affaire personnelle des investissements à réaliser au titre de la période de rétroactivité de la fusion.

16.6 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue.

16.7 Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, 9 TELECOM RESEAU sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

17. REMISE DE TITRES

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à la Société Absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

18. POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

18.1 Tous pouvoirs sont dès à présent donnés à Monsieur Roberto GIANNINI d'une part, au nom de la Société Absorbée et, d'autre part, à Monsieur Roberto GIANNINI au nom de la Société Absorbante, es qualités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes

complémentaires, rectificatifs ou supplétifs et enfin de remplir toutes formalités et faire les déclarations nécessaires ;

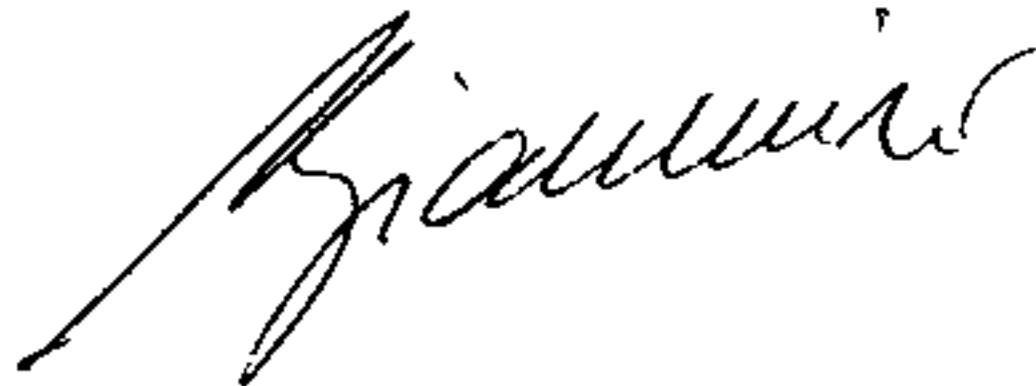
- 18.2 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur la présente convention, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.
- 18.3 Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la Société Absorbante.
- 18.4 Pour l'exécution des présentes, les soussignés font ès qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

Fait à Paris

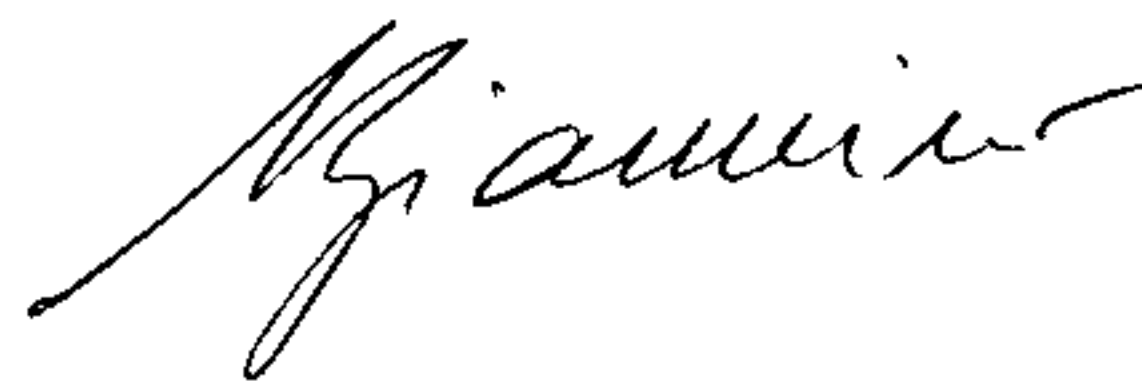
Le 28 octobre 1998

En douze (12) exemplaires originaux

Pour 9 TELECOM RESEAU



Pour 9 TELECOM GRAND PUBLIC



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Etat comptable de 9 TELECOM RESEAU arrêté au 30 septembre 1998

Annexe 2 : Etat comptable de 9 TELECOM GRAND PUBLIC arrêté au 30
septembre 1998

ANNEXE 1

Etat comptable de 9 TELECOM RESEAU arrêté au 30 septembre 1998

A C T I F	EXERCICE N				EXERCICE N - 1 31.12.96
	VALEURS BRUTES	PROVISIONS AMORTIS.	VALEURS NETTES		
Capital souscrit non appelé	01	0,00		0,00	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'augmentation de capital	02	0,00	03	0,00	0,00
Logiciel informatique	04	1 104 600,00	05	131 059,18	973 540,82
Fonds commerciaux	06	0,00	07	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	08	0,00	09	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	10	0,00			0,00
Bâtiments	11	0,00	12	0,00	0,00
Installations techniques, matériels & outillages	13	26 048 728,27	14	120 079,55	25 928 648,72
Matériels de transport	15	0,00	16	0,00	0,00
Matériels de bureau, agencement & mobilier	17	8 276 968,65	18	384 128,32	7 892 840,33
Immobilisations en cours	19	5 175 000,00			5 175 000,00
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISAT.	20	1 718 712,49			1 718 712,49
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations	21	0,00	22	0,00	0,00
Créances rattachées à des participations	23	0,00	24	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	25	0,00	26	0,00	0,00
Prêts à + ou - 1 an	27	0,00	28	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	29	875,00	30	0,00	875,00
I - TOTAL ACTIF IMMOBILISE		42 324 884,41		635 267,05	41 689 617,36
STOCKS ET EN COURS					
Matières et autres approvisionnements	31	0,00	32	0,00	0,00
En cours de productions de biens	33	0,00	34	0,00	0,00
En cours de productions de services	35	0,00	36	0,00	0,00
Produits finis	37	0,00	38	0,00	0,00
Marchandises	39	0,00	40	0,00	0,00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES	41	0,00			0,00
CREANCES D'EXPLOITATIONS					
Clients et comptes rattachés	42	0,00			0,00
Clients douteux	43	0,00	44	0,00	0,00
Effets à recevoir mobilisables	45	0,00			0,00
Autres créances d'exploitation	46	15 929 162,93	47	0,00	15 929 162,93
CREANCES DIVERSES					
Comptes courants et associés	48	16 773 186,81			16 773 186,81
Autres créances diverses	49	0,00	50	0,00	0,00
Capital souscrit & appelé non versé	51	0,00			0,00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	52	0,00	53	0,00	0,00
DISPONIBILITES	54	0,00	55	0,00	0,00
II - TOTAL ACTIF CIRCULANT		32 702 349,74		0,00	32 702 349,74
III - CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	56	304 683,15			304 683,15
IV - CHARGES A REP. S/PLUS. EXERCICES	57	0,00			0,00
V - PRIMES DE REMBT. DES OBLIGAT.	58	0,00			0,00
VI - ECART DE CONVERSION ACTIF	59	0,00			0,00
VII- ARRONDIS	60	0,00			0,00
- TOTAL A C T I F	61	75 331 917,30		635 267,05	74 696 650,25
					0,00

9 TELECOM RÉSEAU SAS

B I L A N

A U

30 Septembre 1998

P A S S I F	EXERCICE N			EXERCICE N - 1 31.12.96
		VALEURS BRUTES	SOUS TOTAL 1	SOUS TOTAL 2
CAPITAL	01	7 750 000,00	7 750 000,00	
Primes d'émissions, de fusion, d'apport	02	94 316 250,00	94 316 250,00	
Ecart de réévaluation	03	0,00	0,00	
RESERVES			0,00	
Réserve légale	04	0,00		
Réserve réglementées	05	0,00		
Autres réserves	06	0,00		
REPORT A NOUVEAU	07	0,00	0,00	
RESULTAT NET de l'exercice	08	(87 867 302,36)	(87 867 302,36)	
SUBVENTIONS d'investissement	09	0,00	0,00	
PROVISIONS REGLEMENTEES	10	0,00	0,00	
I - TOTAL CAPITAUX PROPRES				14 198 947,64
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
Provisions pour risques	11	0,00		
Provisions pour charges	12	6 200 000,00		
II - TOTAL PROVISIONS				6 200 000,00
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires	13	0,00		
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	14	513 920,13		
Emprunts et dettes divers	15	0,00		
III - TOTAL DETTES FINANCIERES				513 920,13
IV - AVANCES ET ACOMPT. RECUS SUR CDES	16	0,00		0,00
DETTES D'EXPLOITATIONS			29 660 280,28	
Fournisseurs et comptes rattachés	17	28 135 176,85		
Effets à payer	18	0,00		
Dettes fiscales et sociales	19	1 525 103,43		
Autres dettes d'exploitation	20	0,00		
DETTES DIVERS			24 123 502,20	
Dettes d'immobilisations	21	23 180 819,62		
Dettes fiscales (I.S.)	22	0,00		
Comptes courant et associés	23	901 776,33		
Autres dettes diverses	24	40 906,25		
V - TOTAL DETTES NON FINANCIERES				53 783 782,48
VI - PRODUITS CONSTATES D'AVANCES	25	0,00		0,00
VII - ECART DE CONVERSION ACTIF	26	0,00		0,00
VIII - ARRONDIS	27	0,00		0,00
- TOTAL P A S S I F			28	74 696 650,25
				0,00

CHARGES	EXERCICE N			EXERCICE N - 1 31.12.96
	VENTILATION		TOTAL	
CHARGES D'EXPLOITATION				
COUTS D'ACHAT DES MARCHANDISES			0,00	
Achats de marchandises et frais accessoires	01	0,00		
Variation des stocks marchandises	02	0,00		
CONSOMMATION DE L'EXERCICE			73 301 887,13	
Achats stockés d'approvisionnement				
de matières premières	03	0,00		
d'autres approvisionnements	04	0,00		
Variation des stocks d'approvisionnement	05	0,00		
Achats de sous-traitance	06	7 386 575,73		
Achats non stockés de matières et fournitures	07	518 803,86		
Services extérieurs				
personnels extérieurs	08	16 057 490,64		
loyers en crédit bail	09	0,00		
autres services extérieurs	10	49 339 016,90		
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			626 197,14	
Impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunérations	11	619 923,92		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	12	6 273,22		
CHARGES DE PERSONNEL			4 461 522,06	
Salaires et traitements	13	2 537 889,60		
Charges sociales	14	1 923 632,46		
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS			6 835 267,05	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	15	635 267,05		
Dotations aux provisions sur immobilisations	16	0,00		
Dotations aux provisions sur actif circulant	17	0,00		
Dotations aux provisions pour risques et charges	18	6 200 000,00		
Valeur comptable des actifs cédés d'exploitation				
Autres charges			1 700 000,00	
I - TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			86 924 873,38	0,00
Quote part de résultat sur opérat. en commun			0,00	
Partes supportées	21	0,00		
Bénéfices transférés	22	0,00		
Résultat sur opération immobilières (déficits)				
Charges financières			1 241 762,93	
Dotations aux amortissements et aux provisions	24	0,00		
Intérêts et autres charges assimilés	25	1 240 841,76		
Différences négatives de changes	26	921,17		
Charges nettes sur cess. de valeurs de placement	27	0,00		
II - SOUS-TOTAL CHARGES			88 166 636,31	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00	
Sur opération de gestion	28	0,00		
Sur opération en capital				
sur cessions d'immobilisations financières	29	0,00		
sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	30	0,00		
autres charges sur opération en capital	31	0,00		
Dotations aux amortissements et provisions				
dotations aux provisions réglementées	32	0,00		
dotations aux amortissements et provisions exceptionnels	33	0,00		
PARTICIPATION AUX FRUITS DE L'EXPANSION			0,00	
IMPOTS SUR LES BENEFICES			0,00	
BENEFICE :			0,00	
ARRONDIS				
- TOTAL CHARGES			88 166 636,31	0,00

P R O D U I T S	EXERCICE N						EXERCICE N - 1 31.12.96
	FRANCE		INTERNATIONAL		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION							
VENTES DE MARCHANDISES	01	0,00	02	0,00		0,00	
PRODUCTION VENDUE							
Ventes	03	0,00	04	0,00		0,00	
Travaux	05	0,00	06	0,00		0,00	
Prestations de service	07	0,00	08	0,00		0,00	
MONTANT NET		0,00		0,00		0,00	0,00
PRODUCTION STOCKEE							
En cours de product. de biens	09	0,00	10	0,00		0,00	
En cours de product. de services	11	0,00	12	0,00		0,00	
Produits	13	0,00	14	0,00		0,00	
SOUS-TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRES						0,00	0,00
			VENTILATION				
PRODUCTION IMMOBILISEE					15	0,00	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					16	0,00	
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					17	0,00	
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION					18	0,00	
PRODUITS SUR CESSION DES ACTIFS D'EXPLOITATION					19	0,00	
AUTRES PRODUITS					20	0,01	
I - TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION						0,01	0,00
QUOTE PART DE RESULTAT SUR OPERATION EN COMMUN						0,00	
Bénéfices attribués			21	0,00			
Parts transférées			22	0,00			
RESULTAT SUR OPERATION IMMOBILIERES (PROFITS)					23		
PRODUITS FINANCIERS						299 333,94	
Participations			24	0,00			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif			25	0,00			
Intérêts et autres produits assimilés			26	298 024,88			
Reprises sur amortissements et provisions financiers			27	0,00			
Transfert de charges financières			28	0,00			
Différences positives de changes			29	1 309,06			
Produits nets sur cession de valeurs de placement			30	0,00			
II - SOUS-TOTAL PRODUITS						299 333,95	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS						0,00	
Sur opération de gestion			31	0,00			
Sur opération en capital							
sur cessions d'immobilisations financières			32	0,00			
sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			33	0,00			
subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice			34	0,00			
autres produits sur opération en capital			35	0,00			
Reprises sur provisions exceptionnelles			36	0,00			
Transfert de charges exceptionnelles			37	0,00			
Reprises sur provisions réglementées			38	0,00			
PERTE :					39	87 867 302,36	
ARRONDIS							
- TOTAL PRODUITS					40	88 166 636,31	0,00

ANNEXE 2

Etat comptable de 9 TELECOM GRAND PUBLIC arrêté au 30 septembre 1998

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant brut	Amortissements	30/09/98
Capital souscrit non appelé			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 500	23 750	49 750
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement			
Concessions, brevets, droits similaires	73 500	23 750	49 750
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances, acomptes/immob. incorpor.			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 940 205	561 139	15 379 065
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, outillages			
Autres immobilisations corporelles	3 102 011	561 139	2 540 872
Immobilisations en cours	12 838 193		12 838 193
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations			
Créances rattachées à des participations.			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF IMMOBILISE	16 013 705	584 889	15 428 815
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières			
Stocks d'en-cours de production de biens			
Stocks d'en-cours de production de services			
Stocks de produits intermédiaires et finis			
Stocks de Marchandises			
Avances, acomptes versés sur commandes	40 728		40 728
CREANCES	34 305 988		34 305 988
Créances clients et comptes rattachés	1 639 326		1 639 326
Autres créances	32 666 662		32 666 662
Capital souscrit, appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
COMPTES DE REGULARISATION	870 223		870 223
Charges constatées d'avance	870 223		870 223
ACTIF CIRCULANT	35 216 939		35 216 939
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursements des obligations			
Ecart de conversion actif			
TOTAL GENERAL	51 230 644	584 889	50 645 755

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	30/09/98
Capital social ou individuel [dont versé : 1 500 000]	1 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecarts de réévaluation [dont écart équivalence :]	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	<128 224 606>
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
CAPITAUX PROPRES	<126 724 606>
Produit des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
PROVISIONS RISQUES, CHARGES	
DETTES FINANCIERES	5 598 436
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	5 598 436
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
DETTES D'EXPLOITATION	89 307 046
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 034 473
Dettes fiscales et sociales	2 272 573
DETTES DIVERSES	82 464 879
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	55 036
Autres dettes	82 409 843
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	
DETTES	177 370 361
Ecarts de conversion passif	
TOTAL GENERAL	50 645 755

(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs

5 598 436

COMPTE DE RESULTAT Première Partie

RUBRIQUES	France	Export	30/09/98
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			2 357 871
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			2 357 871
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges			
Autres produits			0
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 357 871
Achats de marchandises (et droits de douane)			
Variation de stock de marchandises			
Achats matières premières,approvisionnements			
Variation stocks (matières premières, approvisionnements)			
Autres achats, charges externes			120 119 302
Impôts et taxes et versements assimilés			232 354
Salaires et traitements			5 678 483
Charges sociales			3 303 404
Dotations amortissements sur immobilisations			584 889
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant			
Dotations provisions pour risques et charges			
Autres charges			30 001
CHARGES D'EXPLOITATION			129 948 434
RESULTAT D'EXPLOITATION			<127 590 563>
Bénéfice attribué ou Perte transférée			
Perte supportée ou Bénéfice transféré			
Produits financiers de participation			
Produits autres valeurs mobilières, créances immob.			
Autres intérêts et produits assimilés			318 067
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			1 171
Produits nets cessions valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS			319 238
Dotations financières amortissements, provisions			
Intérêts et charges assimilées			951 780
Différences négatives de change			1 502
Charges nettes cessions valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES			953 281
RESULTAT FINANCIER			<634 044>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			<128 224 606>

COMPTE DE RESULTAT Deuxième Partie

RUBRIQUES	30/09/98
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges PRODUITS EXCEPTIONNELS Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles amortissements, provisions CHARGES EXCEPTIONNELLES	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	
Participation salariés aux fruits de l'expansion Impôts sur les bénéfices	
BENEFICE ou PERTE	<128 224 606>